

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOUT 2014

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 6 août 2014, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean-René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GRIMAUD Catherine, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

Absents excusés : DIOT Claude (pouvoir à FRADIN Jacky), GIRE Frédéric (pouvoir à LAFAYE Jean René), LE GUEN Delphine (pouvoir à GRIMAUD Catherine)

1. PREPARATION RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Le maire indique qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'opportunité de créer ou pas deux services de cantine à compter de la prochaine rentrée scolaire. Après un échange, les élus optent pour la création de deux services de cantine.

Les horaires de l'école seront désormais les suivants :

Classe maternelle et Grande Section :

Lundi et mardi 9h à 11h50 et 13h20 à 16h

Mercredi 9h à 11h30

Jeudi et vendredi 9h à 11h50 et 13h35 à 16h

Cycle 2 et cycle 3 :

Lundi et mardi 9h à 12h30 et 14h à 16h

Mercredi 9h à 11h30

Jeudi et vendredi 9h à 12h30 et 14h15 à 16h

S'agissant du 2^{ème} service cantine pour les cycles 2 et 3, il convient de noter qu'à l'issue de la sortie de classe prévue pour 12h30, les enfants auront 10 minutes de récréation avant le repas qui débutera à 12h40.

Par ailleurs, le conseil municipal après en avoir pris connaissance a adopté le règlement de la cantine ainsi que celui de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

2. RENOUVELLEMENT CONTRAT DE L COURATIER

Le maire rappelle au conseil municipal que Me Lucile COURATIER est employée à la mairie, dans le cadre d'un contrat aidé qui a débuté en septembre 2013. Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour prolonger ce contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 2 septembre 2014. Le conseil municipal se prononce favorablement.

3. PERSONNEL COMMUNAL RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Le maire expose au conseil municipal qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires il s'avère nécessaire de procéder à l'embauche d'un autre personnel pour l'école. Il propose de recruter cette personne dans le cadre d'un contrat d'avenir. Le maire précise qu'il

convient de déposer rapidement une offre d'emploi auprès de Pôle Emploi. Il souhaite également associer la Mission Locale pour mener à bien ce recrutement. Le maire propose que la commission du personnel communal puisse se réunir dans les prochains jours afin d'examiner les candidatures que la commune recevra.

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE ET MODIFICATION DE STATUTS

TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil la proposition de transfert de la compétence urbanisme aux membres du Conseil. Cette proposition a été validée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 juin 2014.

L'objectif est de faire réaliser, par la Communauté de Communes un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui viendrait à terme, d'une part se substituer au PLU du Mayet-de-Montagne et à la carte communale de Molles et d'autre part, permettra à l'ensemble des autres communes de la Montagne Bourbonnaise de disposer à leur tour d'un document d'urbanisme sur leur territoire.

Cette demande de transfert de compétence fait suite à l'adoption de la loi ALUR qui rend obligatoire le transfert de la compétence urbanisme aux communautés de communes à compter du 23 mars 2017.

En outre, l'élaboration du PLUI de la Montagne Bourbonnaise, sous réserve de quelques adaptations, pourra remplacer le futur schéma de Cohérence de Territorial (SCOT) dont l'élaboration est prévue par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Approuve le projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Autorise le transfert de la compétence urbanisme de la commune à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise

Monsieur le maire expose,

Par délibération n°2014/53 du 30 avril 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

Dans sa délibération, notifiée aux maires des Communes membres, le Conseil communautaire propose les modifications suivantes :

- Article 3 : fixant le siège de la communauté de communes au « 26 rue Robert Dégoulange »,

- Article 5 : intégration des modifications apportées par la Loi n°2013-403 et l'arrêté préfectoral n°2724/2013 concernant l'élection des conseillers communautaires et la composition du Conseil communautaire,
- Article 6 : composition du Bureau communautaire élargi aux « maires de chacune des communes membres ou de leur représentant qui ne sont pas eux-mêmes Président ou Vice-présidents. »,
- Article 7 : intégration de la réforme de la TP « La communauté de communes applique une fiscalité additionnelle sur les quatre taxes : Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti »,
- Article 8 : modifications des ressources de la Communauté de communes « – toutes les dotations de l'Etat. ».

Il est fait lecture des nouveaux statuts ainsi modifiés, annexés à la présente délibération.
Vu les dispositions des articles L.5211-16 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014/53 du Conseil communautaire notifiée à la commune le 22 mai 2014.
Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Approuve les modifications statutaires proposées,

Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

5. AUTORISATION A DONNER AU TRESORIER AFIN D'ENGAGER DES POURSUITES VIS-A-VIS DES CREANCIERS DEFAILLANTS

Monsieur le maire expose,
Considérant que l'article L.1617-5-4° du Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.
Considérant que l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 dite Loi de finances rectificative pour 2010 et ses décrets d'application n°2011-1302 et 2011-1303 du 14 octobre 2011 harmonisent les procédures de recouvrement des diverses catégories de créances publiques,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents, et modifie en ce sens l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Propose pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la commune d'autoriser Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, comptable de la commune, à poursuivre par tous moyens les redevables défaillants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Décide d'autoriser Madame la Trésorière du Mayet de Montagne, comptable de la commune, à engager tous les types de poursuites (commandements de payer, opposition à tiers détenteurs, ...) vis-à-vis des créanciers de la commune.

Dit que cette autorisation sera valable tant qu'elle n'aura pas été retirée, et jusqu'à la fin du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

6. MOTION RELATIVE AU PROJET DE REFORME TERRITORIAL

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;

Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux ;

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement » ;
- La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que des décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général,
Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents,
Le rôle essentiel du Conseil Général de l'Allier en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,
Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale,
Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux,
S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France,
Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

7. AFFAIRES DIVERSES

- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
- Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Ferrières sur Sichon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Ferrières sur Sichon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Ferrières sur Sichon soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

- Remise de médaille

Le conseil municipal propose au maire de fixer au vendredi 29 août 2014 à 18h la remise de la médaille d'honneur de la commune à Justine MERCIER, championne de France de chien courant sur sanglier.

- Réunion de la commission " Vivre Ensemble "

Les membres de la commission se réuniront, en mairie, le mercredi 20 août 2014 à 20h.

- SAGE

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport de présentation simplifié du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval. Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est l'équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et de milieux aquatiques. C'est au SAGE notamment que revient la mission de préciser les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré : décide par 13 voix contre et 2 abstentions d'émettre un avis défavorable à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval adopté par la Commission Locale de l'Eau du SAGE ALLIER AVAL en date du 19 février 2014.

- Invitation SICTOM Sud Allier

Le maire informe le conseil municipal de la journée portes-ouvertes du SICTOM Sud Allier qui se tiendra le vendredi 26 septembre 2014 à partir de 16 h, les Bouillots à Bayet.

- Cérémonie à la Stèle François RIBOULET

Le maire informe le conseil municipal de l'organisation le dimanche 7 septembre 2014 de la journée du souvenir en mémoire des déportés et résistants des Bois Noirs. L'hommage sera marqué par plusieurs cérémonies officielles dont une à la stèle François Riboulet à 10h30.

La séance est levée à 22h.

Compte rendu vu par le Maire

Secrétaire de séance François FRADIN